

COMMUNE DE VENSAC

**CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 15

**Séance du 18 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin à 18 heures 30 l'assemblée convoquée le 15 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

**Sont présents :** Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Danielle ROBIN, Anais FIGEROU, Josie LABOY, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM,

Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN

**Représentés :** Régis LUCENET par Marie-Dominique SAINT-MARTIN

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrice LIENARD

---

**Ordre du jour :**

- Augmentation du prix des terrains du lotissement Vensac Océan II
- Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
- Création d'une maison de la chasse
- Projet de la nouvelle mairie
- Règlement propre au lotissement Milon
- Mise en vente du Camping Municipal
- Devis pour l'entretien de la voirie
- FDAEC

La réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2020 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

**DELIBERATIONS :**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) - DE 2020 053**

Monsieur le Maire rappelle que l'article **1650** du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer une liste de 24 noms conformément à la demande des services fiscaux.

- **Commissaires Titulaires** : M. BELLIARD Guy - Mme. CHAMPEVAL Angélique - M. KOLBE Willy - M. COUTREAU Pierre - M. LIES Jean-Pierre - M. DESPLANQUES Pierre - Mme ROCHER Annick - M. CHARBONNIER Jean-Pierre - M. KAHN Robert - M. LABOY Gilles - Mme PEREZ Isabelle - M. OSTINS Christian

- Commissaires Suppléants : Mme BOUDIN France – M. BERTRAND Sylvain – Mme NGUYEN Maryse – M. TIFFON Daniel – M. DABADIE Denis – M. BOUE Frédéric – M. DAVID Jean-Pierre – Mme DELIGNIERES Caroline – Mme KERDREUX Isabelle – M. GOALARD Jean-Marc – Mme EYMOND Claudette – M. PERROMAT Robert.

***Adopté à l'unanimité***

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SOULAC SUR MER - DE 2020\_054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune de VENSAC auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de Soulac sur Mer,

Considérant que **M. LUCENET Régis** souhaite être délégué auprès de ce syndicat, il convient d'annuler la délibération n° 31/2020 ;

Après en avoir délibéré :

- DESIGNNE, en qualité de :

- o Délégués titulaires : M. Régis LUCENET et Mme Danielle ROBIN

- TRANSMET cette délibération au Président du S.I. du Collège de Soulac sur Mer.

***Adopté à l'unanimité***

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTITUTS MEDICAUX EDUCATIFS ET DU CENTRE D'AIDE PAR LA TRAVAIL DU MEDOC I.M.E. ET C.A.T - DE 2020\_055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de VENSAC auprès du Syndicat Intercommunal des Instituts Médicaux Educatifs et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc ;

Considérant que **M. LUCENET Régis** ne souhaite pas être délégué auprès de ce syndicat, il convient d'annuler la délibération n° 32/2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

-DESIGNE, en qualité de :

- o Délégué titulaire : Mme Danielle ROBIN
- o Délégué suppléant : M. Jean-Luc PIQUEMAL

- TRANSMET cette délibération au Président du S.I. de l'I.M.E et du C.A.T.

***Adopté à l'unanimité***

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES - F.D.A.E.C POUR L'ANNEE 2020 - DE 2020 056

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

Le taux de financement du F.D.A.E.C. est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Le cumul de 2 subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Les travaux de l'année 2020 sont les suivants :

– Travaux sur voirie communale : route de PANISSAS, chemin des NINES, chemin de LAMOTHE ;

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide :

- de RÉALISER en 2020 les travaux pré-cités pour un montant total estimé à **53 999,00 € HT** ;
- de DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre de ces travaux ;
- d'ASSURER le financement complémentaire pour ces travaux par emprunt et/ou par autofinancement

***Adopté à l'unanimité***

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE - DE 2020 057

Monsieur le Maire présente aux élus les plans de la nouvelle Mairie issus des dernières modifications demandées au cabinet d'architecte **ALONSO/SARRAUTE** depuis la réunion du Conseil Municipal du 23 mai dernier.

Le Conseil valide l'ensemble de ces nouveaux plans, sachant que des modifications minimales, pour des détails, pourraient encore être apportées.

Après discussion et pour compléter les décisions prises lors de la réunion du 23 mai 2020 par délibération n° **47/2020**, le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE CONFIRMER ce projet avec ses nouveaux plans ;

- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette réalisation en collaboration avec le cabinet d'architectes **ALONSO/SARRAUTE**, notamment pour le dépôt de permis de construire, de l'appel d'offre et de la réalisation du projet ;

***Adopté à l'unanimité***

NOUVELLE TARIFICATION DES LOTS DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN II - DE 2020 058

Monsieur le Maire expose que 75 lots du lotissement VENSAC OCEAN II sur 98 ont déjà fait l'objet d'une signature définitive ou d'un compromis de vente.

Considérant que malgré l'augmentation du prix des lots le 28 novembre 2018 à **130,00 €** le m<sup>2</sup>, celle-ci n'a pas permis un ralentissement des ventes souhaité par la commune.

Il est donc proposé d'augmenter à nouveau le prix de vente au m<sup>2</sup> à **150,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'AUGMENTER le prix de vente des lots qui sera désormais de **150,00 €** le m<sup>2</sup> à compter de ce jour ;

-DE LAISSER le prix à **130,00 €** pour les compromis de vente en cours de réalisation ainsi que pour les personnes ayant posé une option jusqu'au 25 juin 2020 (les compromis de vente devront être signés au plus tard le 27 juin 2020 ;

***Adopté à l'unanimité***

#### CREATION D'UNE MAISON DE LA CHASSE - DE 2020\_059

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition le 03 mai 2018 aux Consorts MARIE, de la parcelle cadastrée B 802 située au 24 route des Tuilières.

Cette acquisition a été prévue dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme qui permet notamment aux collectivités territoriales d'acquérir par voie de préemption des biens pour la réalisation d'équipements collectifs.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° **48/2020** de construire une maison individuelle d'habitation sur cette parcelle.

Il s'avère aujourd'hui que la commune a besoin d'un terrain constructible un peu à l'écart du village pour y construire un bâtiment nommé "maison de la chasse", et que ce terrain conviendrait pour ce projet.

Il convient donc d'annuler le délibération n° **48/2020**.

D'autre part, il pourrait être utile également de construire un parking sur le terrain situé face à ce projet (parcelle **D 335**), la commune n'étant pas propriétaire de ce terrain, elle pourrait se porter acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide :

- D'ANNULER la délibération n° **48/2020** ;
- D'ETUDIER le projet nommé "maison de la chasse" en vue de sa réalisation sur la parcelle **B 802** ;
- D'ACQUERIR si possible la parcelle **D 335** pour la réalisation d'un parking pour les chasseurs ;
- DE MANDATER le Maire afin de voir un architecte pour poser le permis de construire dès que les plans seront validés ;
- DE LANCER l'appel d'offre de ce projet ;
- DE REALISER les travaux ;

***Adopté à l'unanimité***

#### REGLEMENT DU LOTISSEMENT "MILON" - DE 2020\_060

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du lotissement "Milon" à apporter au dossier du permis d'aménager.

Lecture faite et et après en avoir débattu , le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER ce règlement venant compléter les règlements des zones UA et IAU du P.L.U ;

***Adopté à l'unanimité***

#### MISE EN VENTE DU CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX MOULIN - DE 2020\_061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping municipal du Vieux Moulin a été acheté en 2010.

Beaucoup de travaux ont été fait depuis cette acquisition, sanitaire - bar/restaurant - piscine, des emplacements ont été créés avec leurs réseaux d'électricité et d'assainissement, l'accueil a été rénové etc ....

Il souligne que depuis quelques temps, les agents technique se retrouvent avec beaucoup de travail supplémentaire avec ce camping et que celui-ci se fait au détriment du travail à réaliser sur l'ensemble de la commune, à cela s'ajoute des contraintes de météo et de planning d'arrivée des résidents et vacanciers.

De plus, le gérant devrait arrêter la gestion du camping pour des raisons de santé.

Le Maire propose donc de se séparer du camping à terme et dans cette éventualité il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rechercher un acquéreur ou une société qui prendrait le camping municipal en gérance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'AUTORISER Le Maire à prospecter en vue soit de la vente soit préférentiellement de la mise en gérance du camping municipal du Vieux Moulin ;

***Adopté à l'unanimité***

**DECLASSEMENT D'UN FOSSE COMMUNAL - ROUTE DES TRIEUX - DE 2020\_062**

Le Maire expose au Conseil Municipal que **M. GAND Christopher** a obtenu un permis de construire sur la parcelle **D 2 338** située 10 bis route des Trieux à VENSAC.

Il lui a été imposé de laisser une servitude de passage de 5 mètres allant de la route des Trieux vers le fond de la parcelle **D 2 338** afin que la commune puisse accéder au fossé mitoyen avec la parcelle **C 1 107**.

Il s'avère que ce fossé est à contre-pente, qu'il ne dessert aucun autre fossé et que la construction, implantée sur le terrain, ne laisse pas un passage aisé pour son entretien par les services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser ce fossé en laissant l'entretien à **M. GAND** qui est d'accord. Il est entendu qu'il ne pourra en aucun cas le buser ou le boucher et qu'il s'engage à l'entretenir dans son ensemble depuis la route des Trieux jusqu'à la parcelle **D 2338**.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de DECLASSER le fossé classé allant de la route des Trieux jusqu'à la parcelle **D 2 338** ;
- DE LAISSER l'entretien de ce fossé au propriétaire de la parcelle **D 2 338** avec son accord ;
- DE CONVENIR avec ce propriétaire qu'il ne pourra pas buser ni boucher ce fossé et qu'il devra l'entretenir dans son ensemble ;

***Adopté à l'unanimité***

La séance est levée à 19h25.